

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance tenue le 14 août 2023 à 18 h 30, le règlement suivant :

- Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de prévoir sa modification par ordonnance et de modifier certains articles de la section VI - Neige et glace (RCA20-27001-2)

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement est maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement mentionné ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 21^E JOUR D'AOÛT 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc